

A.D.NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros
Siège social : 131 Rue du Besson
Za Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY
528 733 272 RCS LE PUY EN VELAY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 MAI 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 66 913,90 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66 913,90 euros
A titre de dividendes aux associés	65 800,00 euros
Soit 47 euros par part	

Le solde, soit	----- 1 113,90 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 105 658,10 euros.	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 94 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 65 706 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 30 000 euros, soit 21,43 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 42,86 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 29 957,14 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 15 008 euros, soit 10,72 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 21,44 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 14 986,56 euros

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 25 000 euros, soit 17,86 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35,72 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 24 964,28 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 mai 2026

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 66 913,90 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66 913,90 euros
A titre de dividendes aux associés	65 800,00 euros
Soit 47 euros par part	

Le solde, soit	1 113,90 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 105 658,10 euros.	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 94 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 65 706 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 30 000 euros, soit 21.43 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 42.86 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 29 957,14 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 15 008 euros, soit 10,72 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 21,44 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 14 986,56 euros

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 25 000 euros, soit 17,86 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35,72 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 24 964,28 euros
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Delphine BOYER

Eric BOYER

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AD Nettoyage</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>131 Rue du Besson - ZA de Taulhac 43000 LE PUY EN VELAY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>52873327200025</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2025</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC 111- IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC			
		CX	CQ			
		AF	AG			
		AH	AI			
		AJ	AK			
		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO			
		AP	AQ			
		AR	AS	53 431 36 107 17 324		
		AT	AU	94 975 78 120 16 855		
		AV	AW			
		CS	CT			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CU	CV			
		BB	BC			
		BD	BE			
		BF	BG			
		BH	BI	2 020 2 020		
		TOTAL (II)		BJ	150 426	BK
AC 112- CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM			
		BN	BO			
		BP	BQ			
		BR	BS			
		BT	BU			
	CREANCES	BV	BW			
		BX	BY	140 251 140 251		
		BZ	CA	118 709 118 709		
		CB	CC			
		CD	CE			
DIVERS	CF	CG	193 888 193 888			
	CH	CI	463 463			
	CJ	CK	453 312 453 312			
	CW					
	CM					
	CN					
Charges constatées d'avance (3)*		CO	603 738	1A	114 227	489 511
TOTAL (III)						
Frais d'émission d'emprunt (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)						
TOTAL GENERAL (I à VI)						
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'1 an : CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise		SARL AD Nettoyage		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :14 000.....)			DA	14 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 400	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	104 544	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	66 914	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	186 858	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	7 443	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Instruments financiers à terme			D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 970	
	Dettes fiscales et sociales			DY	153 056	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	132 183	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	302 653		
Ecart de conversion passif * et différences d'évaluation			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	489 511		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	301 410	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SARL AD Nettoyage						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	837 081	FH		FI	837 081	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	837 081	FK		FL	837 081	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	10 500	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)						FP		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						F1	20 000	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	2 118	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	869 700	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	19 322	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	5 258	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	125 131	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	16 321	
	Salaires et traitements *						FY	525 883	
	Cotisations sociales (10)						FZ	85 443	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA	7 194	
			- dotations aux dépréciations				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1		
	Autres charges (12)						GE	6 444	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	790 995		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	78 704		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	5 376	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur dépréciations						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières						G2		
Total des produits financiers (V)						GP	5 376		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	268	
	Différences négatives de change						GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	268		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	5 109		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	83 813		

Désignation de l'entreprise <u>SARL AD Nettoyage</u>										Néant ☐ *		
										Exercice N		
Produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)										HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices *										HK	16 899	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	875 076	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	808 162	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	66 914	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2)	Dont	{	produits de locations immobilières					HY			
				produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1G			
	(3)	Dont	{	- Crédit-bail mobilier *					HP			
				- Crédit-bail immobilier					HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1J	5 376	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)								HX	120	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)								RC		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)								RD		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS			A5	)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles								A8		
			dont cotisations facultatives Madelin			A10						
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A11						
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)								HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N			
									Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N			
									Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SOMMAIRE ANNEXE

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables (831-1, 831-2, 831-3, 831-4)	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement (832-4)	Non applicable
Tableau des immobilisations (832-1, 832-2)	Non significative
Tableau des amortissements (832-1, 832-2)	Produite
Dépréciations (832-1, 832-2, 832-8)	Non applicable
Filiales et participations (832-5)	Non applicable
Crédits-bail (836-3, 836-4)	Non applicable
Locations (836-3)	Non applicable
Etat des stocks (832-7)	Non applicable
Etat des échéances des créances (832-9)	Non applicable
Effets de commerce (836-2)	Non applicable
Entreprises liées (834-1)	Non applicable
Comptes de régularisation actif (832-10, 832-19)	Non applicable
Composition du capital social (832-11)	Produite
Tableau d'affectation du résultat (832-11)	Non applicable
Etat des actions propres (832-12)	Non applicable
Tableau des variations des capitaux propres (832-11)	Non applicable
Ecart de réévaluation (832-3)	Non applicable
Etat des provisions (832-13, 832-14)	Non applicable
Etat des échéances des dettes (832-15)	Produite
Comptes de régularisation passif (832-17, 832-19)	Non applicable
Engagements (836-1)	Produite
Ventilation du chiffre d'affaires (832-18)	Non applicable
Dettes garanties par des sûretés réelles (832-16)	Non applicable
Crédits d'impôts (833-2)	Non applicable
Répartition de l'impôt sur les bénéfices (833-4)	Non applicable
Honoraires CAC (832-20)	Non applicable
Charges et produits exceptionnels (832-21)	Non applicable
Les effectifs (835-1, 835-2, 837-2)	Non applicable
Autres informations (838-1 à 838-17)	Non applicable
Commentaire	Non applicable

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 489 510,82 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 66 913,90 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/04/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES AMORTISSEMENTS

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			42 464,44	2 612,72	8 970,00	36 107,16
Inst. générales, agencts divers			6 331,49	1 122,90		7 454,39
Matériel de transport			121 148,25	3 458,17	59 795,24	64 811,18
Matériel de bureau, informatique			5 854,34			5 854,34
TOTAL			175 798,52	7 193,79	68 765,24	114 227,07
TOTAL GENERAL			175 798,52	7 193,79	68 765,24	114 227,07

CAPITAL SOCIAL

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 400,00	10,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 400,00	10,00

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	7 443,24	6 200,16	1 243,08	
Fournisseurs et comptes rattachés	9 970,24	9 970,24		
Personnel et comptes rattachés	70 488,59	70 488,59		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 307,04	28 307,04		
Impôts sur les bénéfices	11 435,00	11 435,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	39 561,19	39 561,19		
Autres impôts et taxes assimilées	3 264,26	3 264,26		
Groupes et associés (2)	128 692,16	128 692,16		
Autres dettes	3 491,00	3 491,00		
TOTAL	302 652,72	301 409,64	1 243,08	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 570,18			
(2) Montant divers emprunts, dettes / associés	128 692,00			

ENGAGEMENTS

SARL AD Nettoyage

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS REÇUS						
	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Autres engagements reçus						
Grantie BPI emprunt PGE	2 539,00					2 539,00
TOTAL	2 539,00					2 539,00

Certifié conforme à l'original

Delphine BOYER

Eric BOYER